

SIVU DE L'ENFANCE

DECISION SYNDICALE N° 002-2026

Communauté de communes du Pays de Craon, base de loisirs de la Rincerie

LE PRESIDENT du SIVU de l'Enfance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-15, L 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 2 septembre 2020, portant procès-verbal d'élection du président du SIVU de l'Enfance ;

VU la délibération n° 2025-019 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le Conseil syndical du SIVU a délégué à son président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu pour l'été 2026 d'étoffer et de diversifier les propositions de séjours ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour un séjour sur sa base de loisirs de la Rincerie (SIRET n° 200 048 551 000 10), dont l'adresse est fixée à la Base de Loisirs de la Rincerie, 671 chemin de l'Etang – 53800 La Selle Craonnaise ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de réservation avec la Communauté de Communes du Pays de Craon pour sa base de loisirs de la Rincerie (SIRET n° 200 048 551 000 10), pour le séjour du 12 au 17 juillet 2026 (soit 6 jours et 5 nuits).

Article 2 : Le groupe sera composé au maximum de 18 enfants et 3 encadrants. Le montant global du devis s'établit à 1 238.25 €. En cas de baisse d'effectif (moins de 18 enfants), 40% du coût individuel par personne manquante (hors accompagnant) sera facturé. En cas de désistement total, 40% du coût global du devis sera facturé si l'annulation a lieu au plus tard 15 jours avant le début du séjour. 100% du coût global du devis sera facturé si l'annulation a lieu au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

Article 3 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publicité au format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géron et sera portée à la connaissance des conseillers délégués lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 04/02/2026

Le Président,

André Jean VIEAU

04 02 2026



DEVIS N° 102

Du 07/11/2025

Devis valable jusqu'au 05/12/2025

Nos références: 4528

CROQ'LOISIRS & ANCRE – SIVU DE L'ENFANCE
Mairie D'ancenis-saint-géron
Place Du Maréchal Foch – Cs 30217
44156 ANCENIS SAINT GEREON
FRANCE

Désignation	Du	Au	Nuits	P.U.	Qte	Prix/jour	Total
Séjour Camping	12/07/2026	17/07/2026	5				
Emplacement Groupe	12/07/2026	17/07/2026	5		1		
530 Personne 18 ans et + Groupe	12/07/2026	17/07/2026	5	4,10	3	12,30	61,50
530 Personne de 0 à 17 ans Groupe	12/07/2026	17/07/2026	5	4,10	18	73,80	369,00
521 Branchement électrique	12/07/2026	17/07/2026	5	3,30	1	3,30	16,50
526 Taxe de séjour Camping	12/07/2026	17/07/2026	5	0,55	3	1,65	8,25
Exonération Taxe de séjour	12/07/2026	17/07/2026	5		18		
242 Discgolf Hors PDC				13,00	18		234,00
242 SUP Hors PDC				13,00	18		234,00
111 Footgolf				4,50	18		81,00
242 Optimist Hors PDC				13,00	18		234,00

Taux TVA	H.T	TVA	TOTAL TTC: 1238,25 €
0,00%	1238,25	0,00	
Total	1238,25		

Solde à régler : 1238.25 €

En cas de désistement, 40% du coût individuel par personne manquante (hors accompagnateurs) vous sera facturé.



CONTRAT DE RESERVATION

2026

ENTRE :

ÉCOLE / GROUPE :

SIVU de l'ENFANCE

N° SIRET :

254 402 688 000 17

Nom de la personne responsable :

M^r VIETAU ANDRE JEAN

Adresse :

Place M. Foch - CS 30217

46150 Ancais Saint Géneix

Tél:

02 40 83 87 07

Courriel : direction-als@ sivu-enfance.fr

ET :

Communauté de Communes du Pays de Craon

Base de loisirs de La Rincerie

Tél : 02 43 06 17 52

53800 La Selle Craonnaise

Courriel : accueil@la-rincerie.com

Il est convenu ce qui suit :

Séjour du : 12/07/26 au 17/07/26 soit 5 nuits

Heure d'arrivée le 12/07/26 à 17^h 00

Heure de départ le 17/07/26 à 15^h 30

Nombre d'enfants/jeunes: 18 Nombre d'encadrants: 3

☞ Merci d'indiquer la classe/tranche d'âge : 8/10 ans

CAMPING***

Veuillez cocher selon votre séjour

Sans activité

Avec activité

Sans repas

Avec repas au centre d'hébergement

Pt-Déjeuner

Goûter

Déjeuner

Dîner

EXECUTION DU CONTRAT

La réservation est effective à réception du devis qui a été préalablement signé.

Le présent contrat pourra être dénoncé par le responsable de la base de loisirs de La Rincerie durant le séjour, à tout moment, pour des raisons liées aux conditions météorologiques risquant d'entraîner des problèmes de sécurité sur les activités ou de tout autre nature, obligeant à l'annulation de celles-ci. Si le contractant refuse le remplacement de l'activité par une autre activité ou un report proposé par la base de loisirs de La Rincerie, alors celle-ci lui sera tout de même facturée.

Pour des raisons liées à la sécurité et à l'organisation générale, la base de loisirs de La Rincerie se réserve la gestion et la répartition des activités et des horaires durant le séjour. La base de loisirs tiendra compte des indications du contractant dans la mesure des disponibilités du matériel et de l'encadrement.

Le présent contrat peut-être dénoncé par le contractant en cas de force majeure motivé et signifié par écrit, sur présentation des pièces justificatives.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le nombre minimum de personne facturé pour les activités encadrées est de 8 personnes.

Le montant de la facture finale sera établi sur la base de l'effectif communiqué sur le devis. Si l'effectif est plus important, la différence vous sera facturée.

Merci d'indiquer le numéro du devis correspondant à la prestation:

102

Le contractant s'engage à payer les débits qui seront facturés à hauteur de :

A - Désistement partiel (accompagnateurs non compris)

40% du coût individuel du séjour, par personne manquante inscrite au devis (au delà de 3 personnes manquantes)

Exemple : si votre effectif déclaré est de 20 enfants (prestation camping et activités encadrées à la carte) pour 5 jours- 4 nuits et si votre effectif réel le jour de votre arrivée est de 15 enfants, il vous faudra compter :

20 enfants - 3 enfants (nombre d'absences toléré) = 17 enfants

17 enfants - 15 enfants = 2 enfants (désistement partiel)

2 enfants X Nb nuits et Nb d'activités à la carte X 40% d'arrhes du coût individuel

B – Désistement total

40 % du coût global du devis en cas d'annulation au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

100 % du coût global du devis en cas d'annulation moins de 15 jours avant le début du séjour.

ACTIVITES

A - Activités à la carte

Il est possible d'ajouter des activités supplémentaires non comprises dans le forfait pension ; celles-ci seront facturées selon le tarif en vigueur.

B - Activités encadrées

Les activités sont encadrées par un éducateur diplômé. Le matériel est fourni sans supplément ainsi que les tenues spécifiques obligatoires tels que combinaisons isothermiques, gilets de sauvetage, casques.

Le contractant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité données par l'éducateur ainsi que les horaires d'activités.

Trois créneaux horaires vous seront proposés.

C - Mises à disposition de matériel

Les activités ne sont pas encadrées par un éducateur de la base de loisirs mais par un encadrant de votre groupe (Professeur d'EPS ou professeur des écoles titulaire dans le cadre scolaire ou diplôme adéquat pour l'encadrement de l'activité réservée). Le matériel est fourni par la base de loisirs qui s'assurera du bon état du matériel mis à disposition. L'utilisateur s'engage à veiller à la bonne utilisation du matériel dans le cadre des activités et s'engage à signaler tout défaut de fonctionnement qu'il aura pu découvrir.

RESPONSABILITES

Le responsable du séjour :

A2 s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières précisées dans le livret d'accueil qui lui sera transmis le jour de son arrivée. Il s'engage à les appliquer et à les faire appliquer.

B s'engage à contracter les assurances nécessaires pour garantir tous les problèmes inhérents au séjour dont il pourrait être tenu pour responsable vis à vis de la base de loisirs de La Rincerie. En ce qui concerne l'assurance individuelle des pratiquants, nous vous demandons de porter une attention particulière en fonction des activités pratiquées. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'interrogation.

C reconnaît avoir pris connaissance du dossier médical de chaque enfant et des contre-indications éventuelles concernant le séjour (notamment celles relatives à la pratique de certaines activités physiques et sportives). Toutes particularités devront être transmises au préalable à la base de loisirs.

D s'engage à posséder sur le lieu du séjour l'ensemble des déclarations, diplômes et autres documents qu'il serait nécessaire de présenter à un conseiller de la DDCSPP.

E s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les aura trouvés à l'arrivée et s'engage également à régler toute dégradation donnant lieu à facturation sur la base du coût total des réparations effectuées.

F s'engage à veiller au respect des règles de la vie collective et assurera la surveillance du groupe hors temps d'activité encadrée par la base de loisirs.

G s'engage à présenter le test nautique adéquat pour chaque participant si pratique d'une activité nautique.

REGLEMENT DES FRAIS DE SEJOUR

La facture sera envoyée par le Trésor Public à l'issue de la prestation.

Adresse de facturation :

SIVU de l'ENFANCE
Place Foch - CS 30217
66156 Ansignan 5^e Génou Céden

Le contractant atteste avoir pris connaissance du présent contrat.

Fait à

Ansignan Saint Génou

Fait à

La Selle-Craonnaise

Le

Le

NOM

VIEAU

PRENOM

André Jean

Le Directeur de la Base de loisirs de La Rincerie

Mention manuscrite :

Maxime RICHARD

« lu et approuvé , bon pour accord »

SIGNATURE

